



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

Compte-rendu affiché le : 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BERTHET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelynne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

Mme Marion CARRIER pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA  
M. Albert YOGO pouvoir à M. Marc DUBIEF  
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Raphaël SULTANA  
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH  
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL

**Délibération n°20221006DEL12**

**FINANCES**

**Admissions en non valeur et créances éteintes**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière de la Ville nous a communiqué une liste de créances irrécouvrables que nous devons prendre en compte dans notre comptabilité. Cette année, le montant de ces titres se monte à 15 823,06 € décomposé comme suit :

D'une part, 15 151,83 € de créances à admettre en non-valeur (liste des titres en annexe 1) et relevant des exercices suivants :

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des créances, mais ne fait que traduire dans nos comptes le fait que ces créances, constatées en recettes, ne devraient jamais être effectivement honorées.

EXERCICE	MONTANT
2015	159,74
2016	1423,40
2017	1187,03
2018	1236,58
2019	2951,12
2020	2241,52
2021	5641,58
2022	310,86
<b>TOTAL</b>	<b>15 151,83 €</b>

D'autre part, 671,23 € de créances éteintes (liste des titres en annexe 2) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2015	267,79
2016	216,00
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	75,44
2021	112,00
<b>TOTAL</b>	<b>671,23 €</b>

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Les cas les plus courants sont l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou une clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tableaux ci-annexés,
- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 15 151,83 €, un mandat sera émis sur la nature 6541,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 671,23 €, un mandat sera émis sur la nature 6542.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900290-20221006-20221006DEL12-DE

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rap

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**